CENTRE HOSPITALIER AVIGNON

Direction des Ressources Humaines

FORMULAIRE 2026 « FORFAIT MOBILITE DURABLE »

Document à compléter sur la base des trajets réalisés et à transmettre au plus tard le 31 décembre de l'année concernée.
Une demande déposée après la date indiquée ne pourra plus faire l'objet d'un remboursement.

Versement sur le bulletin de février de l'année suivante.

IDENTITE DE L'AGENT

Matricule : _____ Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Métier : _____ Service : _____

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

J'atteste sur l'honneur **avoir utilisé au cours de l'année 2026**, à l'occasion de mes déplacements entre ma résidence habituelle et mon lieu de travail habituel, pour un nombre de jours :

☐ compris entre 30 et 59 jours ☐ compris entre 60 et 99 jours ☐ au moins égal à 100 jours,

Via le(s) moyen(s) de transports suivants (**à préciser**) :_____

Dans le cadre du covoiturage, j'ai covoituré pour un nombre total de _____ jours * sur l'année 2026.

Les agents ayant covoiturés avec moi, sont les suivants *: _____

Date : Signature de l'agent :

**** à renseigner obligatoirement dans le cadre du covoiturage, sans quoi ma demande ne sera pas traitée par la DRH***

CADRE DU SERVICE

□ Favorable à la demande de l'agent

□ Défavorable à la demande de l'agent (préciser le motif) :

Date : Signature :

DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES :

Signature :

Pour rappel :

→ Sont pris en compte pour le forfait mobilité durable les moyens de transports suivants :

- cycle ou cycle à pédalage assisté personnel,

- covoiturage en tant que conducteur ou passager,

- engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard,

- cyclomoteur, motocyclette, cycle ou cycle à pédalage assisté, ou engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques ;

- service d'autopartage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faible émission.

L'utilisation d'un véhicule électrique est exclue du dispositif (sauf dans le cadre du covoiturage ou du service d'autopartage)

→ **En cas de covoiturage (conducteur ou passager),** joindre impérativement :
- si inscription sur une plateforme de covoiturage, un **relevé de facture** *(si passager)* ou de paiement *(si conducteur),*
- à défaut d'inscription sur une plateforme de covoiturage, **une attestation sur l'honneur** du ou des personnes effectuant les trajets avec vous mentionnant le nombre de jours où vous avez utilisé le covoiturage *(une attestation par utilisateur)*

→ **En cas d'utilisation des services d'autopartage ou de location** joindre impérativement **un relevé de facture**, **de paiement**, ou une **attestation d'abonnement**.

N.B. : L'employeur est en mesure de procéder à des contrôles ultérieurs.